

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0065

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Conservatoire à rayonnement
communal – demande de subvention
à la DRAC de Normandie -
Autorisation**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, afin de financer le conservatoire à rayonnement communal de Cherbourg-en-Cotentin, dont le budget de fonctionnement est ouvert au BP 2024,

7. finances locales
7.5 subventions

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, au montant le plus élevé possible.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le *5/10*
ID : 050-200056844-20240325-DM_2024_0065-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

La maire déléguée
de Cherbourg-Octeville,
en charge de la culture et du
patrimoine à Cherbourg-en-
Cotentin

Catherine Gentile

